

**073 Définir un cadre solide pour le Positif pour la nature pour les entreprises afin de mobiliser le soutien des entreprises, de la société civile et des gouvernements en faveur de contributions positives envers la nature à intégrité élevée, alignées sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

TENANT COMPTE du fait que le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, adopté par la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (2022), fixe des objectifs ambitieux pour 2030 en matière de conservation de la biodiversité, notamment pour les espèces et les écosystèmes ;

RECONNAISSANT que si la réalisation des cibles et objectifs de la CDB incombe essentiellement aux Parties à la CDB, atteindre ces cibles et objectifs nécessite des actions coordonnées et des investissements financiers auxquels les entreprises et les organisations doivent contribuer ;

RAPPELANT qu'il importe de dépasser la simple « réduction des impacts » pour apporter des améliorations mesurables et durables à l'état de la nature ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que si une entreprise ne peut se prétendre « positive envers la nature », elle peut contribuer à cet objectif en prenant différentes mesures concrètes au sein de sa chaîne de valeur et dans le cadre d'une approche coordonnée à l'échelle territoriale ;

NOTANT que les cadres régissant la gestion des risques et la présentation de rapports à l'intention des entreprises et des institutions financières sont de plus en plus nombreux à exiger que des données chiffrées sur l'impact des activités sur la biodiversité soient communiquées ;

RAPPELANT que pour atteindre l'objectif du positif pour la nature il importe de produire des résultats nets mesurables en termes de biodiversité qui soient conséquents, grâce à une amélioration de l'abondance, de la diversité, de l'intégrité et de la résilience des espèces permettant de préserver les écosystèmes et les processus naturels ;

RECONNAISSANT que la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN, par l'intermédiaire du Groupe thématique sur l'atténuation des impacts et la compensation écologique (IMEC, en anglais), a produit un rapport technique qui dresse une liste des principes, des définitions et des mesures recommandées à l'intention des entreprises, des gouvernements et de la société civile ;

RAPPELANT que l'UICN soutient les contributions du secteur privé en faveur de la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal et des Objectifs de développement durable, et qu'elle a proposé une approche pour mesurer le « Positif pour la Nature » à l'appui de ce processus ;

SALUANT la contribution des Commissions et des Membres de l'UICN à l'examen du document de l'UICN intitulé *Measuring Nature-Positive* (Mesurer le « Positif pour la Nature »), entre novembre 2023 et mars 2024 ; et

RAPPELANT qu'outre l'initiative Positif pour la nature, il existe des cadres spécifiquement destinés aux entreprises, à l'image du *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) (Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature), du *Science Based Targets Network* (SBTN) (Réseau des objectifs fondés sur la science), ou de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CRSD) (Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises), qui pourraient prochainement tenir lieu de cadre réglementaire général ;

**Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions de l'UICN de :

a. œuvrer à ce que les entreprises apportent rapidement des contributions à intégrité élevée à la réalisation du positif pour la nature, en diffusant au sein de toute l'Union des approches (y compris celles proposées par l'UICN) qui défendent des valeurs éthiques fortes et donnent la priorité à la préservation plutôt qu'à la restauration et à la compensation ; et

b. appuyer les efforts déployés à l'échelle de l'Union pour améliorer et encourager la mise en place de mécanismes axés sur le marché (y compris les crédits en faveur de la biodiversité ou de la nature) soucieux d'intégrité écologique, afin d'apporter des contributions positives pour la nature, notamment sur la base d'informations fournies par l'UICN.

2. INVITE l'UICN et ses Membres à soutenir :

a. la mise en place de mesures bénéfiques pour la biodiversité, au-delà de simples engagements en matière de ressources ;

b. la mise en place de mesures allant bien au-delà de mesures compensatoires après dégradation ;

c. la réalisation d'évaluations englobant les impacts secondaires et indirects (sur d'autres espèces, à long terme ou sur les fonctions écosystémiques) ; et

d. la mise en place de mesures qui favorisent la biodiversité locale et sa résilience, y compris la connectivité.

3. DEMANDE aux États, organismes internationaux et mécanismes multilatéraux de financement de la biodiversité de :

a. soutenir l'élaboration de cadres réglementaires et politiques qui encouragent ou obligent les entreprises à apporter des contributions à intégrité élevée à la réalisation du positif pour la nature, notamment au moyen de mesures alignées sur les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, en particulier l'Objectif A relatif aux espèces et aux écosystèmes ;

b. travailler en étroite collaboration avec les entreprises pour sélectionner, fixer des objectifs et apporter rapidement des contributions à intégrité élevée à la réalisation du positif pour la nature ; et

c. veiller à ce que les contributions se prétendant positives pour la nature soient conformes aux meilleures pratiques, y compris la participation équilibrée et active de toutes les parties prenantes à la formulation et à la communication des contributions, et le respect des normes les plus strictes en matière de participation et de consultation, ainsi que des principes fondamentaux (voir annexe 1).

**Annexe 1 : Meilleures pratiques, y compris la participation égale et active de toutes les parties prenantes à la formulation et à la communication des contributions, le respect des normes les plus strictes en matière de participation et de consultation, et les principes fondamentaux, tels que résumés dans le rapport *Le positif pour la nature pour les entreprises : vers le développement d'une approche partagée* (Baggaley et al., 2023) établi par le Groupe de travail sur l'atténuation des impacts et la compensation écologique de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN :**

**1. La nature comme un tout :** Adopter des cibles tenant compte de tous les domaines de la nature sur lesquels l'entreprise a un impact et dont elle dépend, en équilibrant les compromis afin que la nature en bénéficie.

**2. Évitement et atténuation :** Appliquer la hiérarchie d'atténuation et cibler les mesures d'évitement et de réduction de l'impact, en recherchant un gain net pour les éléments de la nature impactés négativement par les activités opérationnelles et impacts matériels dans les chaînes de valeur.

**3. Mesures holistiques :** Élargir les mesures pour englober la réflexion au niveau du territoire, les impacts et les dépendances en amont et en aval, et inclure des initiatives sectorielles visant à « transformer » et induire un changement systémique.

**4. Alignement avec les objectifs mondiaux :** Appliquer des objectifs fondés sur la nature mesurables et conformes aux objectifs mondiaux (par ex., le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les Objectifs de développement durable).

5. **Intégration** : Intégrer la nature et l'importance de la biodiversité dans les processus décisionnels de l'entreprise, de la direction jusqu'aux échelons inférieurs, dans les opérations, dans le processus décisionnel lié aux risques et à la finance, et dans les chaînes de valeur.
6. **Collaboration** : Identifier et mobiliser les parties prenantes dans les territoires, secteurs et chaînes de valeur qui permettront et favoriseront des résultats positifs pour la nature.
7. **Adaptation** : Appliquer un suivi efficace de l'état de la nature et des pressions s'exerçant sur elle à travers les territoires et chaînes de valeur, avec un processus clair permettant de déclencher des réponses de gestion adaptative.
8. **Transparence** : Introduire des engagements et des cibles communiqués à l'extérieur et étayés par des méthodes de mesure crédibles, claires et reproductibles.
9. **Justice** : Mettre en place des protections et des activités qui respectent le rôle important, les contributions, droits et moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la nature.
10. **Mesurabilité** : Adopter une mesure et une comptabilisation claires et démontrables des pertes et des gains, pour les engagements au niveau opérationnel (par ex., gain net ou impact positif net) et au sein de la chaîne de valeur.

(Source : Baggaley, S., Johnston, M., Dimitrijevic, J., Le Guen, C., Howard, P., Murphy, L., Booth, H., & Starkey, M. (2023). *Le positif pour la nature pour les entreprises*. IUCN.  
<https://portals.iucn.org/library/node/51299>)